



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques  
Publiques Interministérielles  
et de l'Environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-SAPPIE-BE-2022-0036**

**DU 11 FEV. 2022**

**PORTANT**

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :**

**- DES TRAVAUX DE PRÉLÈVEMENT ET DE DÉRIVATION DES EAUX  
- DE L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

**AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA  
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION PAR UN RÉSEAU PUBLIC**

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT**

**AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE Bussy-le-Repos  
Captage dit de « Fontaine Rouge », situé sur la commune de Bussy-le-Repos**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13, et R.214-1 à R.214-56 ;

**VU** le Code Minier et notamment l'article 131 ;

**VU** le Code Forestier et notamment l'article L.341-1 ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

**VU** le récépissé de déclaration relatif à la régularisation du prélèvement de la source de « Fontaine Rouge » à Bussy-le-Repos délivré le 15 mars 2021 au titre du Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération de la commune de Chaumot du 29 janvier 2021 ;

**VU** la délibération de la commune de Bussy-le-Repos du 24 février 2021, ;

**VU** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 25 mars 2021 ;

**VU** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection de janvier 2011 ;

**VU** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre au 26 novembre 2021 ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 15 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Yonne en date du 27 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins en eau destinée à la consommation humaine des communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Rousson, énoncés à l'appui du dossier, sont justifiés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Rousson ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

## **ARRÊTE**

### **Chapitre 1: Déclaration d'Utilité Publique et Prélèvement de l'eau**

#### **ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Bussy-le-Repos :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de « Fontaine Rouge », sis sur la commune de Bussy-le-Repos ;
- l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, autour du captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

## ARTICLE 2 : AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

La commune de Bussy-le-Repos est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau du captage de « fontaine rouge », à Bussy-le-Repos. Une partie de la ressource en eau est réservée aux communes de Chaumot et Rousson, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié
1.1.2.2.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :  1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A)  2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003 modifié

## ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES ET LOCALISATION DES OUVRAGES

Le captage est situé sur la commune de Bussy-le-Repos, sur la parcelle cadastrale : section A01 parcelle n°29 et n°27.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont : X : 717 474 m ; Y : 6 776 396 m ; Z : 105 m.

Code BSS : BSS000YKZA (anciennement 0033-8X-0002).

Masse d'eau exploitée : Craie du Gâtinais.

Code de la masse d'eau exploitée : FRHG210.

Le captage est équipé d'un trop plein, qui dirige les eaux vers le ruisseau « ru de Bourienne ». La sortie du trop-plein est équipée d'une grille pour empêcher toute intrusion dans la chambre de captage.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PRÉLÈVEMENT

Les débits maximums d'exploitation autorisés sont :

- débit de prélèvement maximum instantané de 67 m<sup>3</sup>/h,
- débit de prélèvement maximum journalier de 430 m<sup>3</sup>,
- débit de prélèvement maximum annuel de 135 000 m<sup>3</sup>.

Les débits suivants sont réservés aux communes de Chaumot et Rousson :

- commune de Chaumot :
  - débit de prélèvement maximum instantané de 23 m<sup>3</sup>/h,
  - débit de prélèvement maximum journalier de 180 m<sup>3</sup>,
  - débit de prélèvement maximum annuel de 55 000 m<sup>3</sup>.
  
- commune de Rousson :
  - débit de prélèvement maximum instantané de 24 m<sup>3</sup>/h,
  - débit de prélèvement maximum journalier de 90 m<sup>3</sup>,
  - débit de prélèvement maximum annuel de 30 000 m<sup>3</sup>.

Les installations doivent disposer d'un système de comptage volumétrique permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement.

Le déclarant consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus dans l'exploitation et, selon le cas, dans la mesure des volumes prélevés ou le suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Le préfet peut, par arrêté, fixer des dates d'enregistrement particulières ou une augmentation de la fréquence d'enregistrement pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### **ARTICLE 5 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la mise en conformité des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la commune de Bussy-le-Repos.

#### **ARTICLE 6 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE**

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage conformément au présent article.

La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation est effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

#### **ARTICLE 6.1 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Le périmètre de protection immédiate est constitué de la parcelle cadastrée suivante de la commune de Bussy-le-Repos et a une superficie de 560 m<sup>2</sup> : section A01 parcelles n°29 et n°27pp.

Ce périmètre s'étend conformément aux indications du plan parcellaire et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Les terrains du périmètre de protection immédiate sont la propriété du syndicat intercommunal de Bussy-le-Repos, Chaumot, Marsangy, Rousson, Villeneuve sur Yonne (ou Syndicat du Legs Thénard). En application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, une dérogation à l'obligation d'acquisition des parcelles du périmètre de protection immédiate par la commune de Bussy-le-Repos est possible par l'établissement d'une convention de gestion entre la commune de Bussy-le-Repos et le propriétaire.

Cette convention est établie et signée.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection immédiate suivant les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6.2 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

Un périmètre de protection rapprochée est établi sur les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Rousson.

La cartographie et l'état parcellaire correspondant à ce périmètre figurent en annexe du présent arrêté.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6.3 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE**

Le périmètre de protection éloignée est délimité conformément à la cartographie au 1/25000 figurant en annexe du présent arrêté.

Des dispositions sont instituées sur les terrains du périmètre de protection éloignée et figurent en annexe III du présent arrêté.

### **Chapitre 2 : Traitement, Distribution de l'Eau et Autorisation**

#### **ARTICLE 7 : CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES D'ADDUCTION**

Le captage de « Fontaine Rouge » permet d'alimenter les communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Rousson.

Les caractéristiques principales des réseaux de distribution sont les suivantes :

- commune de Bussy-le-Repos :
  - chloration à la station de pompage ;
  - réservoir « l'oratoire » d'une capacité de 100 m<sup>3</sup> ;
  - mise en distribution.
  
- commune de CHAUMOT :
  - chloration à la station de pompage ;
  - réservoir « les Lagneaux » d'une capacité de 100 m<sup>3</sup> ;
  - mise en distribution.
  
- commune de ROUSSON :
  - chloration à la station de pompage ;
  - réservoir d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> (une seule cuve) ;
  - mise en distribution.

Les réseaux de Bussy-le-Repos et Chaumot sont interconnectés.

La concentration en chlore est contrôlée par des analyses régulières (autosurveillance des exploitants en distribution au moins une fois par semaine) qui permettent d'ajuster les quantités de chlore à injecter.

Un dispositif anti-intrusion ou de détection avec alarme équipe les locaux de pompage et les réservoirs.

### **ARTICLE 8 : CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU**

Les communes de Bussy-le-Repos, CHAUMOT et ROUSSON doivent se conformer en tous points au programme de contrôle réglementaire de la qualité de l'eau. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge des exploitants selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Les agents des services chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement (agents mentionnés au L.171-1 et suivants du code de l'environnement) ont libre accès aux installations de production et de distribution d'eau. Ces installations doivent permettre d'effectuer la prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée dans de bonnes conditions.

Les exploitants sont tenus de laisser les registres d'exploitation à la disposition des agents chargés de l'application du code de la santé publique et du code de l'environnement.

### **ARTICLE 9 : EXPLOITATION – SURVEILLANCE**

Les exploitants veillent au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau et mettent en place une surveillance de la qualité de l'eau distribuée.

Tout incident ou accident intéressant les installations, de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau distribuée, doit être déclaré à l'Agence Régionale de Santé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, les exploitants préviennent l'Agence Régionale de Santé dès qu'ils en ont connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires sont demandées par l'Agence Régionale de Santé. Elles sont financées par la collectivité concernée.

Tout dépassement des limites et références de qualité sur le captage doit faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine et ne pas engendrer de non-conformité dans le réseau. En cas de persistance de ces dépassements dans le réseau, l'autorisation d'utiliser l'eau peut être retirée.

Les exploitants adressent chaque année à l'Agence Régionale de Santé un bilan de fonctionnement des systèmes de production et de distribution (surveillance et travaux) et indiquent, pour l'année suivante, les éventuelles modifications apportées au programme de surveillance.

Les exploitants s'assurent de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, ils disposent d'un matériel permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un carnet sanitaire mis à disposition des agents des services de l'Agence Régionale de Santé.

Les installations et les ouvrages sont régulièrement entretenus de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine, notamment vis-à-vis du risque de pollution par les eaux de surface.

## **ARTICLE 10 : INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE**

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée est porté à la connaissance du public selon les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS**

Tout projet de modification des systèmes actuels de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine est déclaré à l'Agence Régionale de Santé, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du captage ou son changement d'affectation, fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet et de l'Agence Régionale de Santé dans le mois qui suit soit la cessation définitive, soit l'expiration du délai de deux ans, soit le changement d'affectation.

### **Chapitre 3 : Dispositions Diverses**

#### **ARTICLE 12 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté, y compris à l'application des servitudes dans les périmètres de protection.

#### **ARTICLE 13 : DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ**

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en eau des communes de Bussy-le-Repos, CHAUMOT et ROUSSON, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation de prélèvement dans la ressource en eau est donnée pour une durée de vingt ans à dater de la signature du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au préfet de l'Yonne dans un délai (deux ans au plus et six mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation), de format et de contenu définis à l'article R214-20 du Code de l'Environnement.

Lorsque le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'installation.

#### **ARTICLE 14 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté est transmis à la commune de Bussy-le-Repos en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté. Il est notifié dans le délai d'un mois par la commune de Bussy-le-Repos aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Il doit être, sans délai :

- mis à disposition du public,
- affiché dans les mairies de Bussy-le-Repos, CHAUMOT et ROUSSON, pendant **une durée d'un mois.**

Par ailleurs, il doit être inséré dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective, **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature de Monsieur le Préfet.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des communes concernées.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

La commune de Bussy-le-Repos transmet à l'Agence Régionale de Santé, dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

#### **ARTICLE 15 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRÉSENT ARRÊTÉ**

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En application de l'article R 216-12 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour la contravention de la 5e classe le fait de réaliser un ouvrage, une installation, des travaux ou d'exercer une activité soumis à autorisation ou à déclaration sans se conformer au projet figurant dans le dossier déposé par le pétitionnaire ou le déclarant, au vu duquel la demande a été autorisée ou le récépissé délivré ainsi que le fait de ne pas prendre les mesures correctives ou compensatoires prévues par ce projet.

#### **ARTICLE 16 : MESURES EXÉCUTOIRES**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, Mesdames les Maires de Bussy-le-Repos, Chaumot et Rousson, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont une copie sera :

- tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée,
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de Sens.

Auxerre, le

11 FEV. 2022

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale,

  
Dominique YANI

**Délais et voies de recours ci-après**

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ANNEXE I :**

### **Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate**

- Ce périmètre doit être clôturé et interdit d'accès à toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien des ouvrages. Sur le versant boisé, la clôture est installée afin de ne pas laisser la possibilité d'accès au site.
- Tout épandage de matériaux mêmes réputés inertes, d'engrais (organiques ou minéraux), de produits chimiques ou phytosanitaires y est interdit.
- Son accès est interdit aux personnes non mandatées et est réservé à l'entretien du captage et de son aire enherbée ou plantée.
- Tout stockage de matériels et matériaux même réputés inertes y est interdit.
- Ce périmètre doit être correctement entretenu. La végétation doit être maîtrisée par fauche. Les dépôts végétaux issus de l'entretien de la parcelle sont évacués hors du site.
- Les locaux et stations de pompage doivent être entretenus et maintenus en bon état.
- Un dispositif d'alerte anti-intrusive est installé sur les ouvertures des ouvrages.

## **ANNEXE II :**

### **Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée**

#### **La création de puits et forages :**

- La foration de puits ou de forages d'alimentation en eau domestique, agricole ou industrielle est interdite. La création de puisards d'infiltration d'eaux pluviales est interdite. La création d'ouvrages de surveillance de la qualité des eaux souterraines ou nécessaires à l'extension du captage est autorisée. Les forages existants non utilisés ou non déclarés sont comblés.

#### **L'ouverture et l'exploitation de carrières, les excavations :**

- L'ouverture et l'exploitation de carrières sont interdites. Les excavations (supérieures à 1 m de profondeur) sont interdites, sauf celles nécessaires à la pose de nouvelles canalisations d'eau potable. Les autres canalisations doivent être étudiées de manière à évaluer leurs impacts sur la ressource et sur le captage lui-même ;
- Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes est interdit, sauf cas exceptionnel par des matériaux reconnus inertes et après consultation de l'Agence Régionale de Santé.

#### **Les canalisations et autres ouvrages de transports de liquides ou gaz :**

- Les implantations de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdites ;
- L'implantation d'ouvrages de transports d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle qu'elles soient brutes ou épurées est interdite ;
- La réalisation de fossés ou de bassins d'infiltrations des eaux de chaussées, de parkings ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées, est interdite.

#### **Les dépôts et stockages :**

- L'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, de détritiques, de produits radioactifs et de tous déchets est interdite ;
- Les installations de stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques de toutes natures sont interdites. Pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité doit être assurée ; une enceinte de rétention est nécessaire pour prévenir la dispersion de toute fuite ;
- Le stockage de fumiers, engrais organiques ou chimiques et composts, de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures est interdit.

#### **Les épandages :**

- L'épandage ou l'infiltration de lisiers, de fientes de volailles et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle est interdit ;
- L'épandage de sous-produits urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidange...) est interdit ;
- Les traitements aux produits phytosanitaires de synthèse sont interdits. Tout entretien doit s'effectuer de manière à ne favoriser aucune infiltration de polluant dans le sous-sol.

**Les constructions :**

- L'établissement de toute nouvelle construction, même provisoire, sauf construction qui s'avère nécessaire à l'exploitation et à l'entretien du captage, est interdit ;
- L'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage est interdite.

**Le défrichement et l'exploitation forestière :**

- Le changement de destination forestière des sols tel que défini à l'article L341-1 du code forestier est interdit ;
- En matière d'exploitation forestière, les coupes rases sont interdites. En cas de coupes dans le cadre d'événements de force majeure, le projet de coupe rase doit être soumis à l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé.

**Les autres activités et aménagements interdits :**

- Le camping et le stationnement de caravanes ;
- La création de plan d'eau ou de mares ;
- La création de nouvelles voies de communication ;
- La création ou l'agrandissement de cimetières ;
- Les abreuvoirs destinés à l'alimentation du bétail.

***Dans ce périmètre, les aménagements et activités suivants sont réglementés :***

Les pratiques culturales doivent respecter la réglementation de la Directive Nitrates. Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de fumiers est limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux. Des reliquats azotés en sortie d'hiver sont réalisés pour permettre de mieux raisonner les apports d'engrais.

***Disposition spécifique :***

Afin de protéger la ressource des remontées de pollutions diverses, une grille de protection est installée au niveau du trop-plein de la source. Elle est régulièrement nettoyée et est maintenue en bon état.

### **ANNEXE III :**

#### **Dispositions appliquées dans le périmètre de protection éloignée**

Une application stricte de la réglementation générale relative à la préservation de la ressource en eau doit être appliquée. Aucune dérogation n'est possible.

Toute activité ou action pouvant porter atteinte à la qualité des sols et par voie de transfert à la qualité des eaux souterraines doit faire l'objet d'une vigilance particulière. L'Agence Régionale de Santé et les communes de BUSSY-LE-REPOS, ROUSSON et CHAUMOT doivent en être informées pour avis.

Tout incident susceptible d'impacter la qualité de l'eau du captage doit être signalé au bénéficiaire du présent arrêté et à l'Agence Régionale de Santé.

Une étude de bassin d'alimentation de captage doit être engagée afin de mieux maîtriser les pollutions diffuses.

**ANNEXE IV :**

**Cartographie des périmètres de protection  
Documents parcellaires**

**Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate et rapprochée**

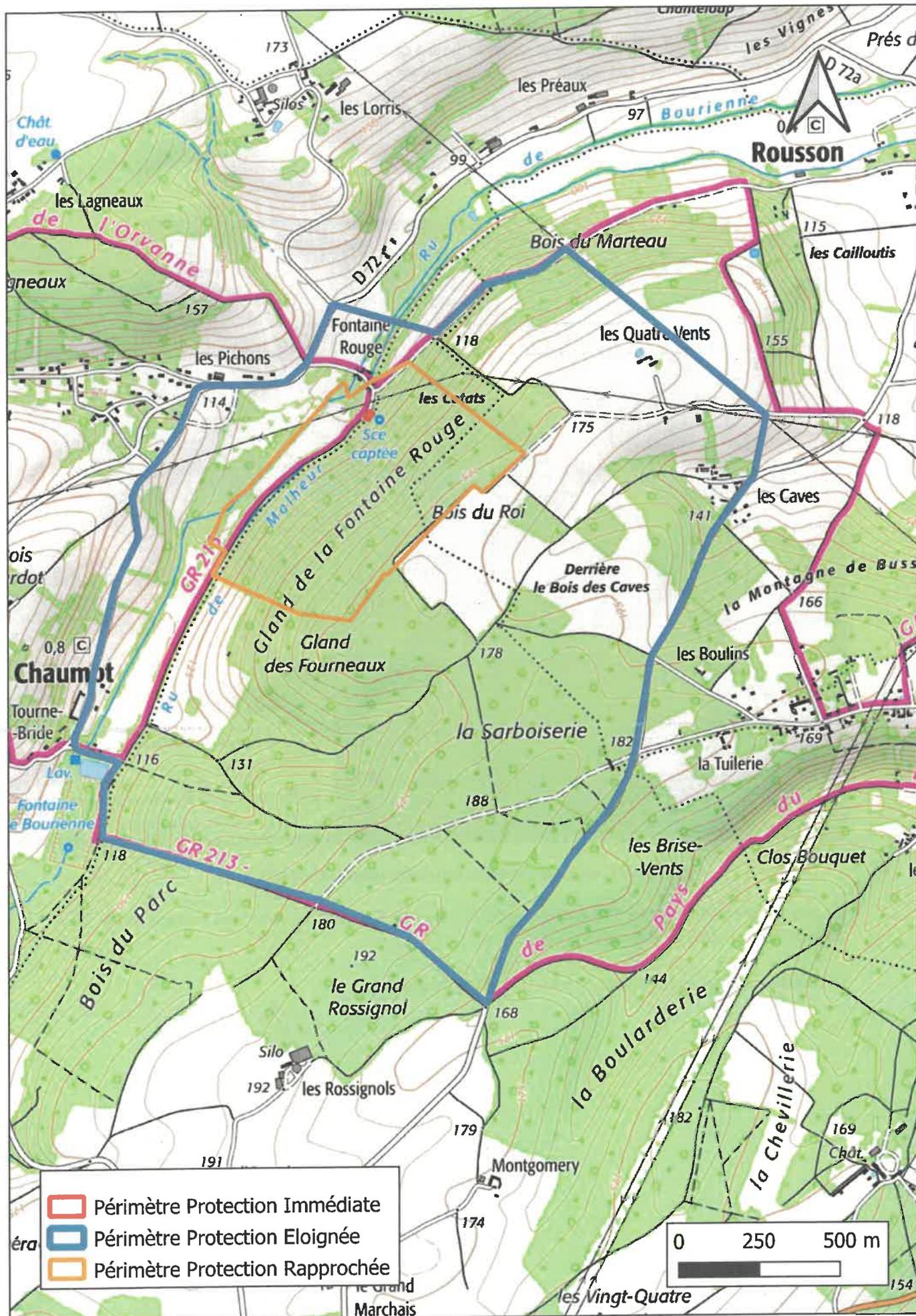
Les parcelles concernées se répartissent sur les trois communes de Rousson, Chaumot et Bussy-le-Repos.

Périmètre de protection	Commune	Section	N° parcelle
Immédiate	Bussy-le-Repos	A	27 pp, 29
Rapprochée	Bussy-le-Repos Bussy-le-Repos	A	27 pp, 28, 30, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 189, 210, 252, 253
		ZA	1 pp, 2 pp, 3 pp
	Rousson	A	909, 910, 911, 913, 914 pp, 915 pp, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 923 pp, 925 pp, 926, 1015 pp, 1016, 1023 pp, 1033 pp, 1034 pp
	Chaumot	B	623 pp, 624 pp, 761, 923 pp, 924 pp
		ZK	64 pp
		ZL	51, 52

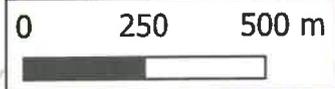
- Surface du PPI : 0 ha 5 a 60 ca.
- Surface du PPR : 44 ha 34 a 51 ca

**Remarque :** les surfaces des parcelles concernées partiellement par les périmètres ont été définies par un cabinet de géomètres. Voir plans ci-après.

# PLANS DES PERIMETRES DE PROTECTION



- ▭ Périmètre Protection Immédiate
- ▭ Périmètre Protection Eloignée
- ▭ Périmètre Protection Rapprochée



Au sein du PPR (443 451 m<sup>2</sup>), les surfaces se répartissent de la façon suivante :

- Surfaces agricoles : ~34 600 m<sup>2</sup> dont ~33 550 m<sup>2</sup> de cultures céréalières et ~1 050 m<sup>2</sup> de prairies
- Bois : ~380 000 m<sup>2</sup>
- Divers (chemin,...): ~28 800 m<sup>2</sup>

L'occupation du sol en 2019 est donnée par la figure suivante :

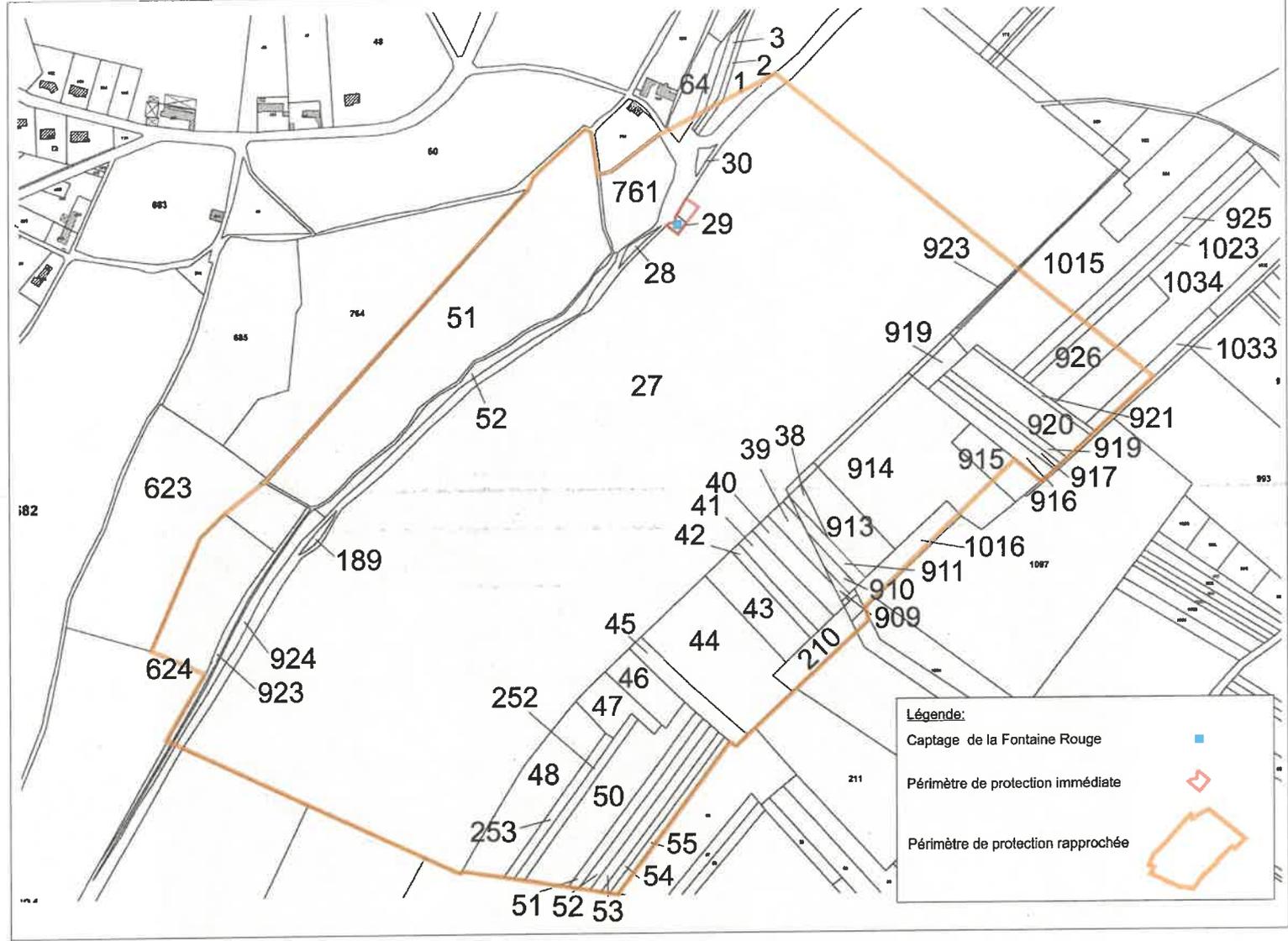


Au sein du PPR+PPI, le legs Thenard possède la majorité des terrains avec une surface totale de 286 276 m<sup>2</sup> dont 560 m<sup>2</sup> dans le PPI.

Les terrains du legs apparaissent en bleu sur la figure suivante.



Figure 2 : terrains du legs Thenard au sein du PPR + PPI.



**Légende:**

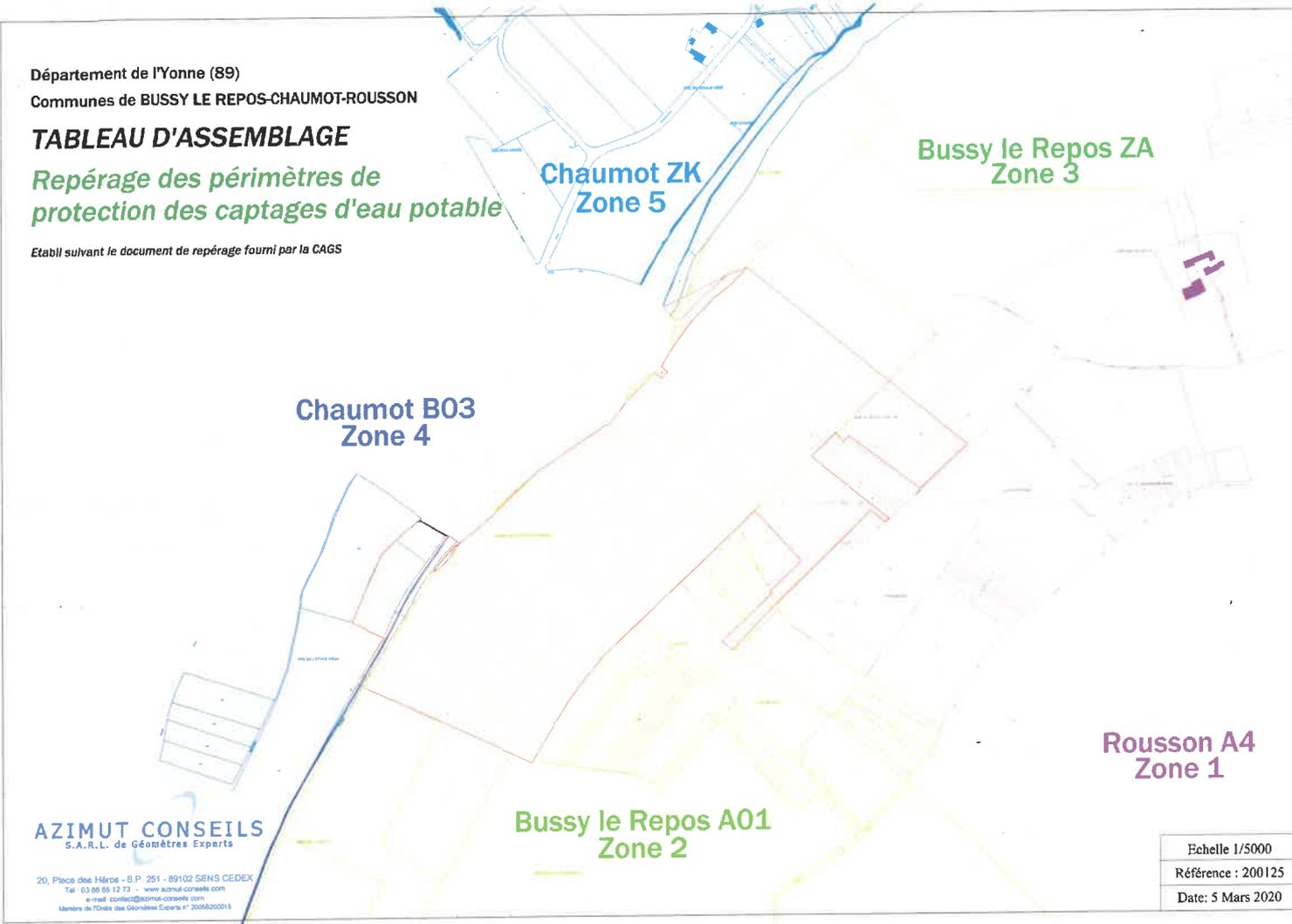
- Captage de la Fontaine Rouge 
- Périmètre de protection immédiate 
- Périmètre de protection rapprochée 

Département de l'Yonne (89)  
Communes de BUSSY LE REPOS-CHAUMOT-ROUSSON

## TABLEAU D'ASSEMBLAGE

Repérage des périmètres de  
protection des captages d'eau potable

Etabli suivant le document de repérage fourni par la CAGS



**AZIMUT CONSEILS**  
S.A.R.L. de Géomètres Experts

20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX  
Tel: 03 86 66 12 73 - www.azimut-conseils.com  
e-mail: contact@azimut-conseils.com  
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 20068200015

**Rousson A4**  
**Zone 1**

Echelle 1/5000
Référence : 200125
Date: 5 Mars 2020

Département de l'Yonne (89)  
Commune de BUSSY LE REPOS  
Lieu-dit: "SUR LES PRES"



GÉOMÈTRE-EXPERT  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

# PLAN PARCELLAIRE

## (Zone n°3)

Cadastre :  
Section ZA n° 1-2-3

Nota: Cet extrait de plan et les données cadastrales ne sont reproduits qu'à titre indicatif. En effet, le cadastre ne garantissant, ni la véritable propriété, ni les limites ou superficies, ce document ne peut être considéré comme un plan régulier et n'engage en aucun cas la responsabilité du Géomètre-Expert soussigné.

**AZIMUT CONSEILS**  
S.A.R.L. de Géomètres Experts

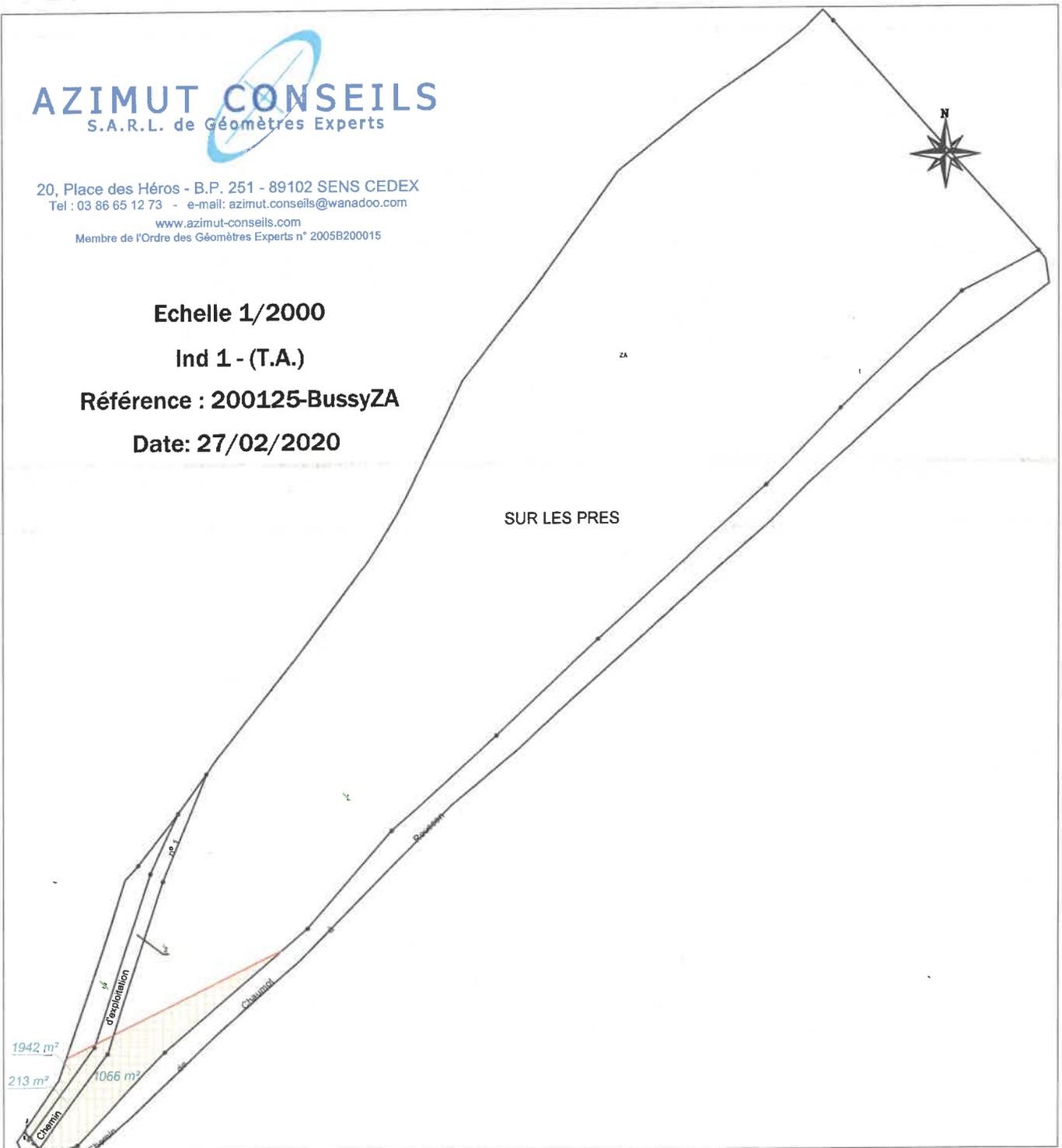
20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX  
Tel : 03 86 65 12 73 - e-mail: [azimut.conseils@wanadoo.com](mailto:azimut.conseils@wanadoo.com)  
[www.azimut-conseils.com](http://www.azimut-conseils.com)  
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 2005B200015

Echelle 1/2000

Ind 1 - (T.A.)

Référence : 200125-BussyZA

Date: 27/02/2020



Département de l'Yonne (89)  
Commune de BUSSY LE REPOS  
Lieu-dit: "GLANDS DE LA FONTAINE ROUGE"



GÉOMÈTRE-EXPERT  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

## PLAN PARCELLAIRE (Zone n°2)

Cadastre :  
Section A n° 27 - 210

**AZIMUT CONSEILS**  
S.A.R.L. de Géomètres Experts

20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX  
Tel : 03 86 65 12 73 - e-mail : [azimut.conseils@wanadoo.com](mailto:azimut.conseils@wanadoo.com)  
[www.azimut-conseils.com](http://www.azimut-conseils.com)  
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 2005B200015

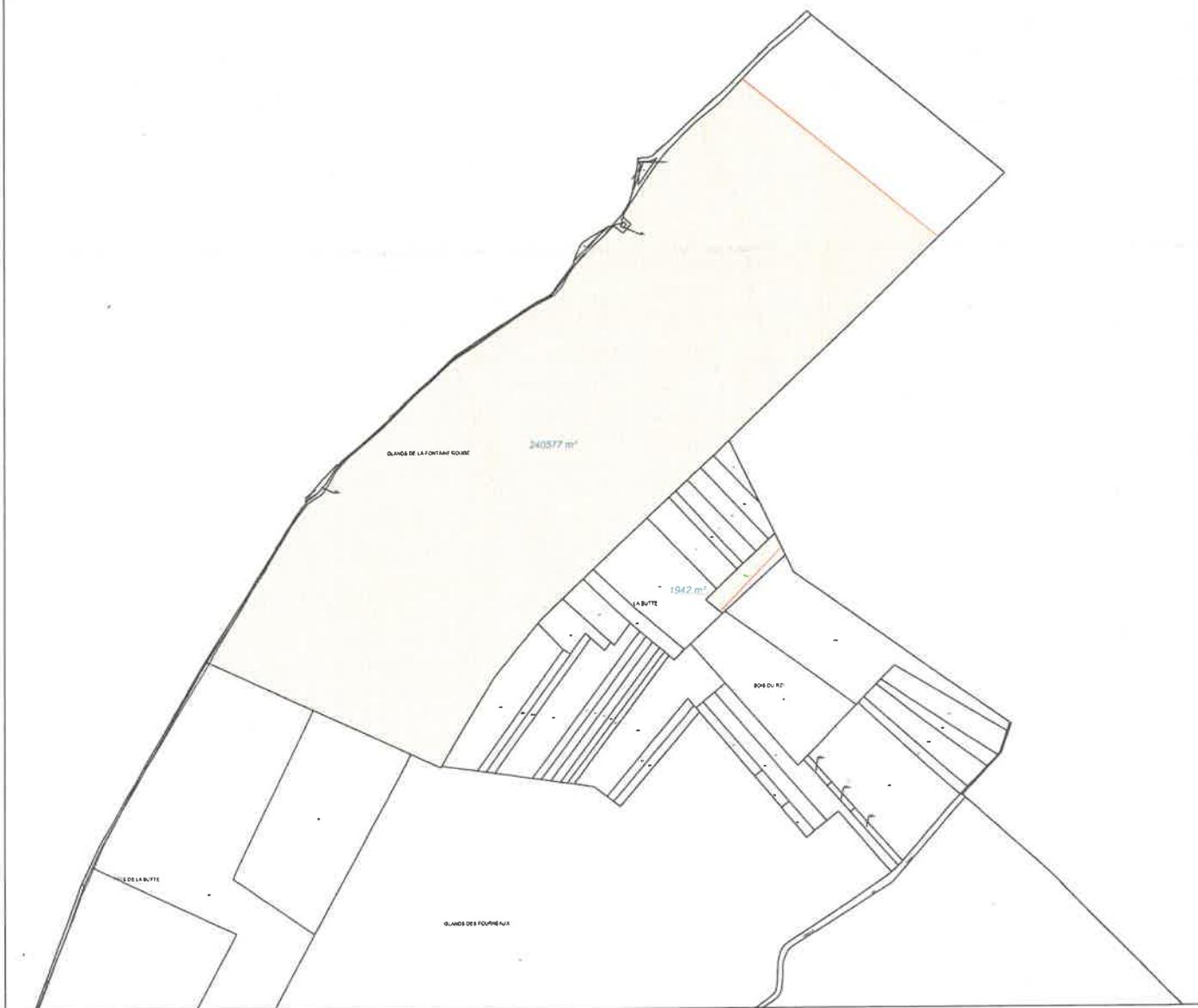
Note: Cet extrait de plan et les données cadastrales ne sont reproduits qu'à titre indicatif. En effet, le cadastre ne garantissant, ni la véritable propriété, ni les limites ou superficies, ce document ne peut être considéré comme un plan régulier et n'engage en aucun cas la responsabilité du Géomètre-Expert soussigné.

Echelle 1/2500

Ind 1 - (T.A.)

Référence : 200125-BussyA

Date: 27/02/2020



Département de l'Yonne (89)  
Commune de CHAUMOT  
Lieu-dit: "PRE DE L'ETANG VIEUX"



GÉOMÈTRE-EXPERT  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

## PLAN PARCELLAIRE (Zone n°4)

Cadastre :  
Section B n° 623-624-923-924

**AZIMUT CONSEILS**  
S.A.R.L. de Géomètres Experts

20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX  
Tel : 03 88 65 12 73 - e-mail: azimut.conseils@wanadoo.com  
www.azimut-conseils.com  
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 2005B200015

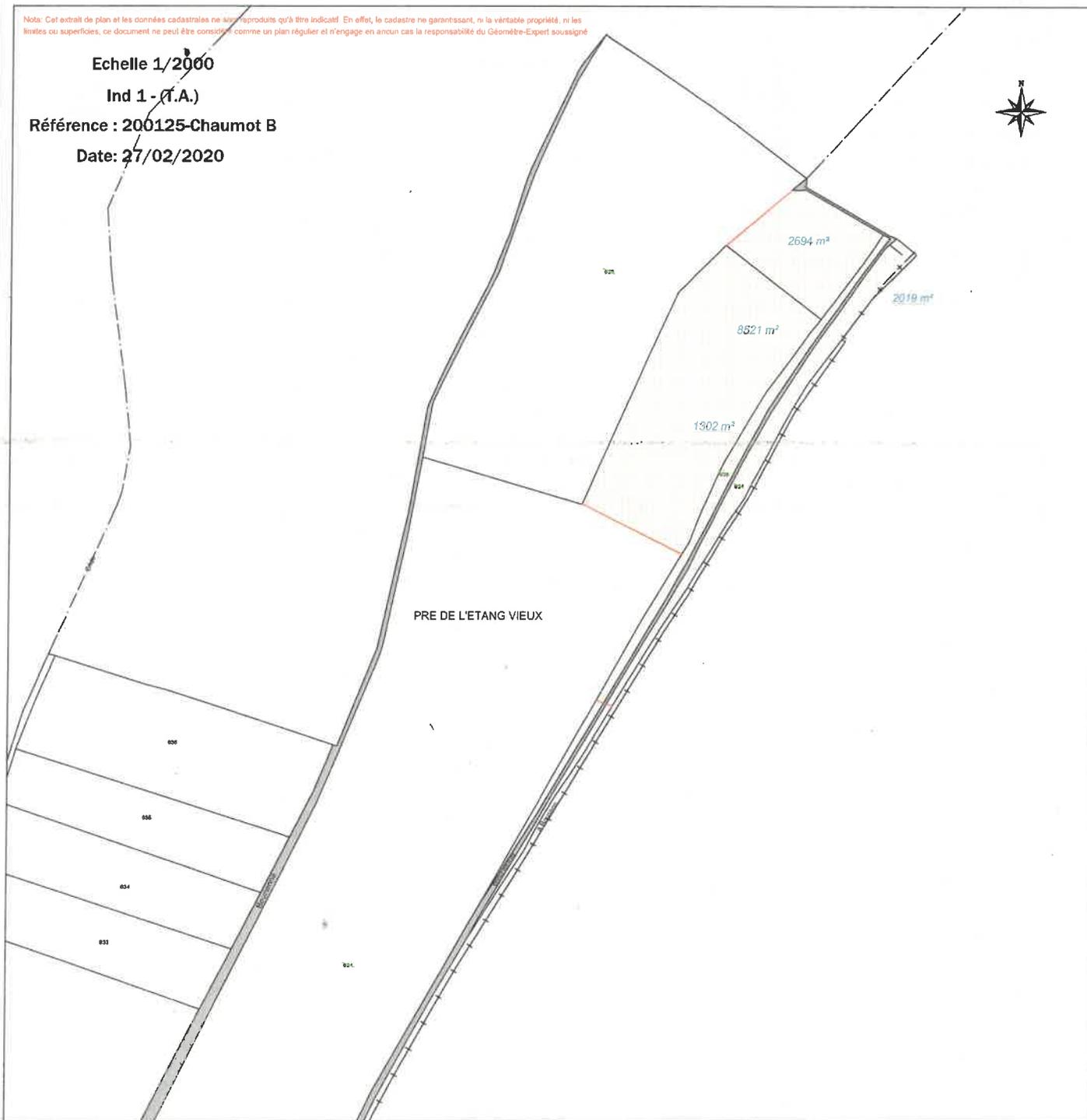
Nota: Cet extrait de plan et les données cadastrales ne sont reproduits qu'à titre indicatif. En effet, le cadastre ne garantissant, ni la véritable propriété, ni les limites ou superficies, ce document ne peut être considéré comme un plan régulier et n'engage en aucun cas la responsabilité du Géomètre-Expert soussigné.

Echelle 1/2000

Ind 1 - (T.A.)

Référence : 200125-Chaumot B

Date: 27/02/2020



Département de l'Yonne (89)

Commune de CHAUMOT

Lieu-dit: "PRE D'HIVER"

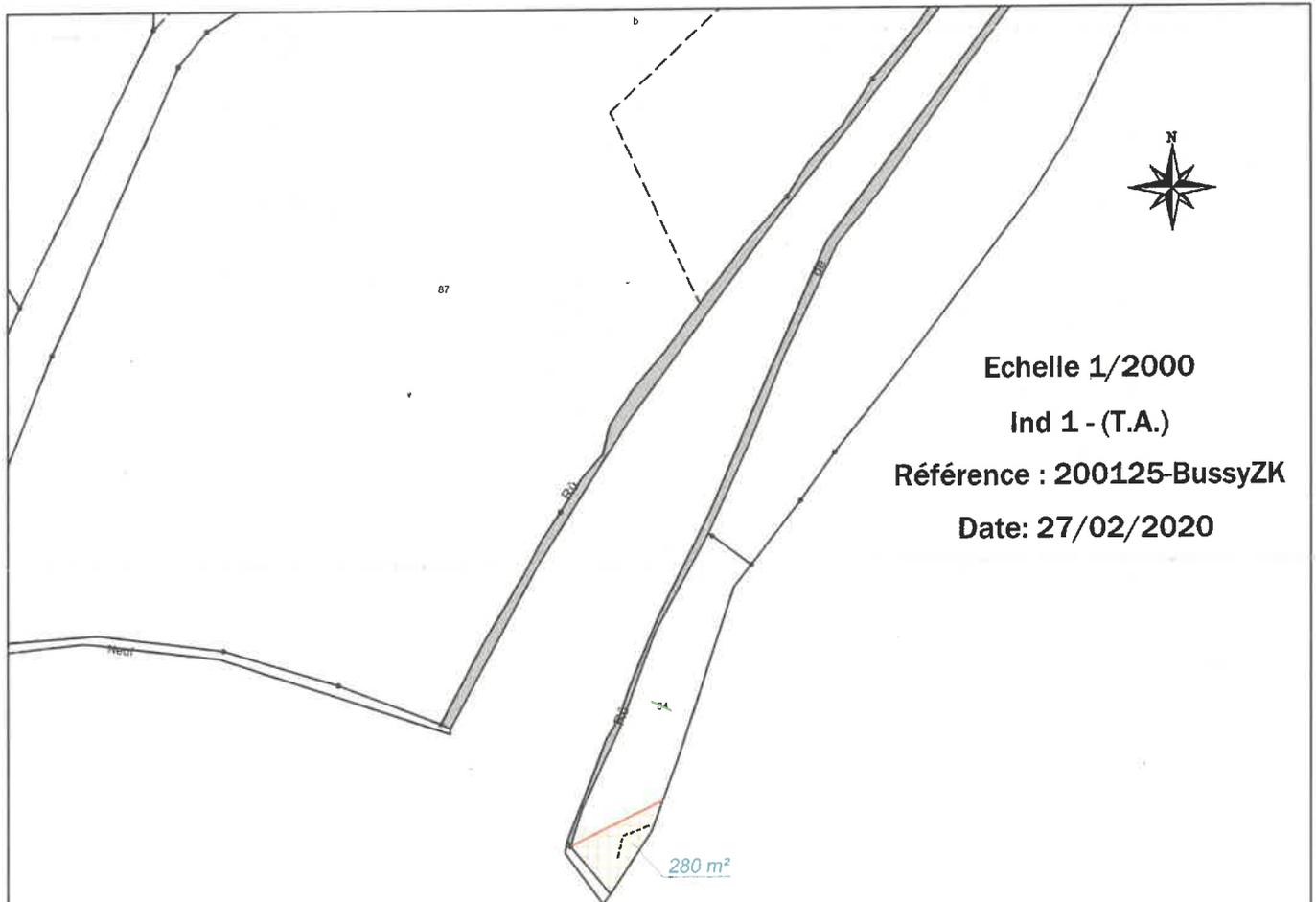
# PLAN PARCELLAIRE

(Zone n° 5)

Cadastre :

Section ZK n° 64

Nota: Cet extrait de plan et les données cadastrales ne sont reproduits qu'à titre indicatif. En effet, le cadastre ne garantissant, ni la véritable propriété, ni les limites ou superficies, ce document ne peut être considéré comme un plan régulier et n'engage en aucun cas la responsabilité du Géomètre-Expert soussigné.



Echelle 1/2000

Ind 1 - (T.A.)

Référence : 200125-BussyZK

Date: 27/02/2020

**AZIMUT CONSEILS**  
S.A.R.L. de Géomètres Experts

20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX  
Tel : 03 86 65 12 73 - e-mail: [azimut.conseils@wanadoo.com](mailto:azimut.conseils@wanadoo.com)

[www.azimut-conseils.com](http://www.azimut-conseils.com)

Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 2005B200015

Département de l'Yonne (89)  
Commune de ROUSSON  
Lieu-dit: "SUR LE BOIS DU FOULON"



# PLAN PARCELLAIRE

## (Zone n° 1)

Cadastre :  
Section A n° 914-915-923-925-926-1015-1016-1023-1033-1034



20, Place des Héros - B.P. 251 - 89102 SENS CEDEX  
Tel : 03 86 85 12 73 - e-mail : [azimutconseils@wanadoo.com](mailto:azimutconseils@wanadoo.com)  
[www.azimut-conseils.com](http://www.azimut-conseils.com)  
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts n° 2005B200015

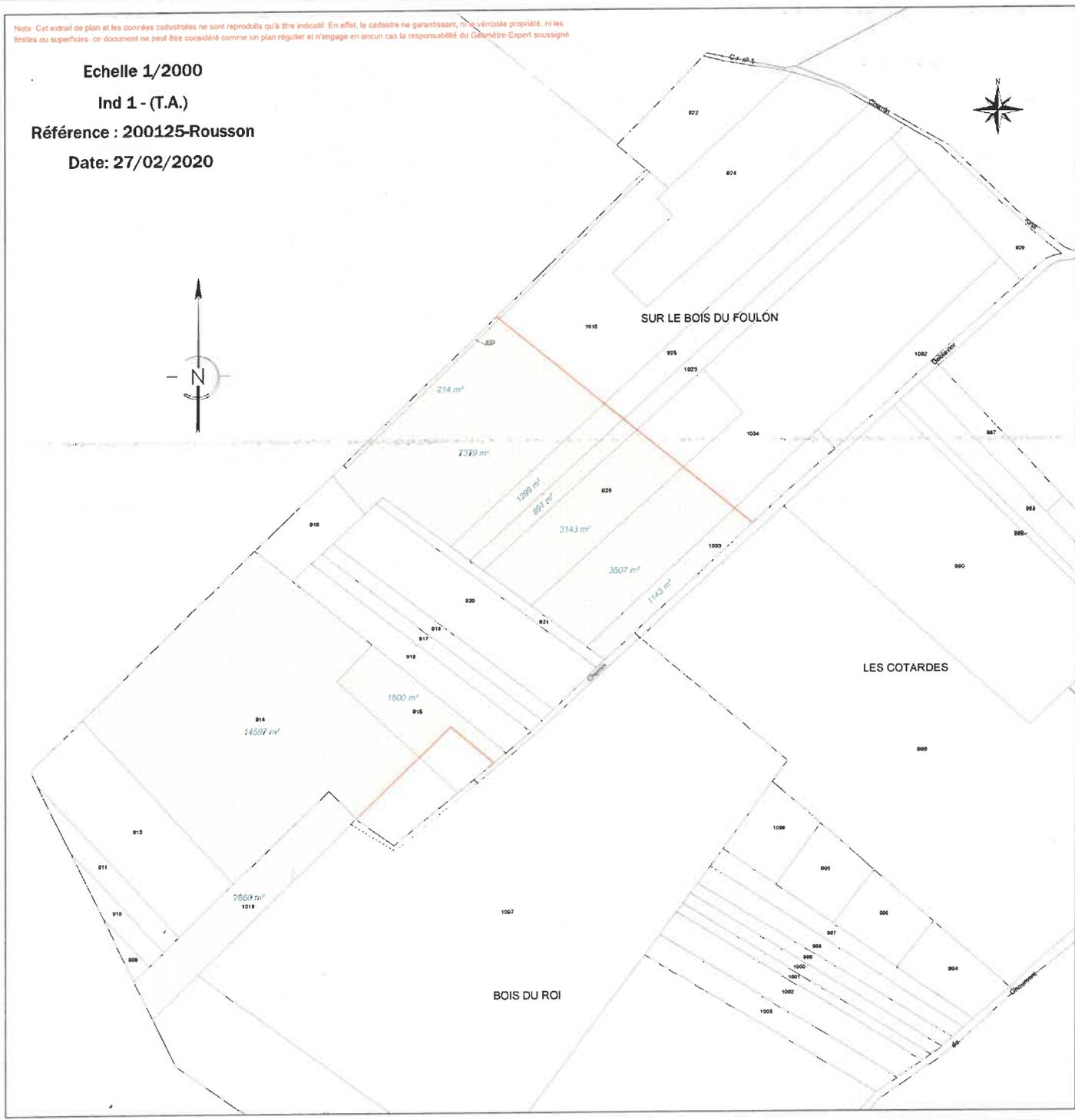
Note: Cet extrait de plan et les données cadastrales ne sont reproduits qu'à titre indicatif. En effet, le cadastre ne garantissant pas véritable propriété, ni les limites ou superficies, ce document ne peut être considéré comme un plan régulier et n'engage en aucun cas la responsabilité du Géomètre-Expert soussigné

Echelle 1/2000

Ind 1 - (T.A.)

Référence : 200125-Rousson

Date: 27/02/2020



# ETAT PARCELLAIRE

---

**BUSSY LE REPOS - Section A**

Nature du bien	Périmètre de protection	Parcelle n°	Lieu-dit	Superficie totale de la parcelle	Superficie dans le périmètre de protection	Nom	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	Rapproché	27	Glands de la fontaine Rouge	27 ha 29 a 45 ca	27 ha 25 a 45 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Immédiat	27	Glands de la fontaine Rouge	27 ha 29 a 45 ca	00 ha 04 a 00 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Immédiat	29	Glands de la fontaine Rouge	00 ha 01 a 60 ca	00 ha 01 a 60 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	28	Glands de la fontaine Rouge	00 ha 01 a 75 ca	00 ha 01 a 75 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	30	Glands de la fontaine Rouge	00 ha 02 a 30 ca	00 ha 02 a 30 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	38	La butte	00 ha 09 a 10 ca	00 ha 09 a 10 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	39	La butte	00 ha 20 a 70 ca	00 ha 20 a 70 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	40	La butte	00 ha 22 a 30 ca	00 ha 22 a 30 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Usufruitier	Rapproché	41	La butte	00 ha 22 a 30 ca	00 ha 22 a 30 ca	Mme.GONZALEZ Marie Jose	16 rue du moulin	89500	Egriselles le Bocage
Indivision	Rapproché	41	La butte	00 ha 22 a 30 ca	00 ha 22 a 30 ca	Mme.GONZALEZ Marina	18 rue Pierre de l'abbaye	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	41	La butte	00 ha 22 a 30 ca	00 ha 22 a 30 ca	Mme.GONZALEZ Isabelle	Les Tafolreaux 4 chemin Victor Petit	89500	Chaumot
Propriétaire	Rapproché	42	La butte	00 ha 11 a 27 ca	00 ha 11 a 27 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	43	La butte	00 ha 36 a 63 ca	00 ha 36 a 63 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	44	La butte	01 ha 06 a 80 ca	01 ha 06 a 80 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	45	La butte	00 ha 22 a 60 ca	00 ha 22 a 60 ca	Mme.BERNARD Blanche	Roussemeau	89440	Massangis
Propriétaire	Rapproché	46	La butte	00 ha 24 a 20 ca	00 ha 24 a 20 ca	Mme.LÉMAIRE Daniele	13 rue des Garnisons	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	47	La butte	00 ha 23 a 18 ca	00 ha 23 a 18 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	48	La butte	00 ha 77 a 40 ca	00 ha 77 a 40 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	50	La butte	00 ha 74 a 00 ca	00 ha 74 a 00 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	51	La butte	00 ha 18 a 80 ca	00 ha 18 a 80 ca	Mme.SCHOENS Evelyne	37 rue Abel Tuffier	93330	Neuilly sur Marne
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	Mme.BOTIN Andree Raymonde	15 route de Villechétive	89500	Dixmont
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	Mme.BERTRAND Jacqueline	14 rue de l'école	89500	Dixmont
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	M.BOTIN Francis	1 route d'Appoigny	89113	Fleury-la-Vallée
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	M.BOTIN Marc Christian	17 rue de la creugine	89500	Dixmont
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	Mme.PARIS Monique	1 rue de Vaudeurs	89320	Villechétive
Indivision	Rapproché	52	La butte	00 ha 18 a 70 ca	00 ha 18 a 70 ca	M.BOTIN Patrick	1 rue du gay pigeon	91340	Ollainville
Propriétaire	Rapproché	53	La butte	00 ha 18 a 80 ca	00 ha 18 a 80 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	54	La butte	00 ha 14 a 16 ca	00 ha 14 a 16 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	54	La butte	00 ha 14 a 16 ca	00 ha 14 a 16 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	55	La butte	00 ha 11 a 54 ca	00 ha 11 a 54 ca	Mme.BERNARD Blanche	Roussemeau	89440	Massangis
Propriétaire	Rapproché	189	La butte	00 ha 01 a 60 ca	00 ha 01 a 60 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	210	La butte	00 ha 25 a 77 ca	00 ha 25 a 77 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	253	La butte	00 ha 14 a 42 ca	00 ha 14 a 42 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	252	La butte	00 ha 16 a 80 ca	00 ha 16 a 80 ca	M.MANISOT Roger	16 rue Blaise Gravel	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	252	La butte	00 ha 16 a 80 ca	00 ha 16 a 80 ca	Mme.PINON Jocelyne	755 rue de la Iethumiere	45200	Amilly
Indivision	Rapproché	252	La butte	00 ha 16 a 80 ca	00 ha 16 a 80 ca	Mme.MANSIOT Genevieve	16 rue Blaise Gravel	89500	Chaumot
<b>BUSSY LE REPOS - Section ZA</b>									
Propriétaire	Rapproché	1	Sur les prés	00 ha 06 a 50 ca	00 ha 10 a 66 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	2	Sur les prés	00 ha 19 a 42 ca	00 ha 02 a 13 ca	Communauté de communes de Chaumot	Mairie	89500	Chaumot
Propriétaire	Rapproché	3	Sur les prés	00 ha 19 a 42 ca	00 ha 06 a 80 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne

CHAUMOT - Section B									
Indivision	Rapproché	623	Pré de l'etang vieux	02 ha 28 a 90 ca	00 ha 26 a 94 ca	M.LE RENARD Jean Patrick Henri	Tourne Bride, 29 rue Claire Spinucci	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	623	Pré de l'etang vieux	02 ha 28 a 90 ca	00 ha 26 a 94 ca	M.LE RENARD Anne Marie	121 avenue Roger Salengro	94500	Champigny sur Marne
Indivision	Rapproché	624	Pré de l'etang vieux	07 ha 19 a 25 ca	00 ha 85 a 21 ca	M.LE RENARD Jean Patrick Henri	Tourne Bride, 29 rue Claire Spinucci	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	624	Pré de l'etang vieux	07 ha 19 a 25 ca	00 ha 85 a 21 ca	M.LE RENARD Anne Marie	121 avenue Roger Salengro	94500	Champigny sur Marne
Indivision	Rapproché	761	Moulin neuf	00 ha 46 a 60 ca	00 ha 46 a 60 ca	M.JOLY Maurice	2 chemin Louis Bouleau	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	761	Moulin neuf	00 ha 46 a 60 ca	00 ha 46 a 60 ca	Mme.JOLY Mireille	2 chemin Louis Bouleau	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	761	Moulin neuf	00 ha 46 a 60 ca	00 ha 46 a 60 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Indivision	Rapproché	923	Pré de l'etang vieux	00 ha 15 a 00 ca	00 ha 13 a 02 ca	M.LE RENARD Jean Patrick Henri	Tourne Bride, 29 rue Claire Spinucci	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	923	Pré de l'etang vieux	00 ha 15 a 00 ca	00 ha 13 a 02 ca	M.LE RENARD Anne Marie	121 avenue Roger Salengro	94500	Champigny sur Marne
Indivision	Rapproché	924	Pré de l'etang vieux	00 ha 20 a 70 ca	00 ha 20 a 19 ca	M.LE RENARD Jean Patrick Henri	Tourne Bride, 29 rue Claire Spinucci	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	924	Pré de l'etang vieux	00 ha 20 a 70 ca	00 ha 20 a 19 ca	M.LE RENARD Anne Marie	121 avenue Roger Salengro	94500	Champigny sur Marne
CHAUMOT - Section ZK									
Indivision	Rapproché	64	Pré d'hiver	00 ha 18 a 00 ca	00 ha 02 a 80 ca	M.JOLY Maurice	2 chemin Louis Bouleau	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	64	Pré d'hiver	00 ha 18 a 00 ca	00 ha 02 a 80 ca	Mme.JOLY Mireille	2 chemin Louis Bouleau	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	64	Pré d'hiver	00 ha 18 a 00 ca	00 ha 02 a 80 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
CHAUMOT - Section ZL									
usufruitier	Rapproché	51	La planche	03 ha 19 a 70 ca	03 ha 19 a 70 ca	Mme.LAMBERT Nicole	5 a rue Xavier de Saxe	89500	Chaumot
nu propriétaire	Rapproché	51	La planche	03 ha 19 a 70 ca	03 ha 19 a 70 ca	Mme.LAMBERT Maryline	res A Crucianella Candia	20090	Ajaccio
Propriétaire	Rapproché	52	La planche	00 ha 29 a 30 ca	00 ha 29 a 30 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
ROUSSON - Section L									
Indivision	Rapproché	909	Sur le bois du Foulon	00 ha 03 a 70 ca	00 ha 03 a 70 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	909	Sur le bois du Foulon	00 ha 03 a 70 ca	00 ha 03 a 70 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	910	Sur le bois du Foulon	00 ha 05 a 00 ca	00 ha 05 a 00 ca	MARTINET Dominique	Les Lagneaux 3 rue Blaise Gravel	89500	Chaumot
Indivision	Rapproché	910	Sur le bois du Foulon	00 ha 05 a 00 ca	00 ha 05 a 00 ca	M.MARTINET Damien	Chez Pascale Viault 6 rue des Courtillaux	89500	Les Bordes
Indivision	Rapproché	910	Sur le bois du Foulon	00 ha 05 a 00 ca	00 ha 05 a 00 ca	Mme.MARTINET Laura Carole	Les Lagneaux 3 rue Blaise Gravel	89500	Chaumot
Propriétaire/succession	Rapproché	911	Sur le bois du Foulon	00 ha 09 a 00 ca	00 ha 09 a 00 ca	Mme.CREUZARD Marie	Les Lorris	89500	Chaumot
Propriétaire	Rapproché	913	Sur le bois du Foulon	00 ha 44 a 40 ca	00 ha 44 a 40 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	913	Sur le bois du Foulon	00 ha 44 a 40 ca	00 ha 44 a 40 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	914	Sur le bois du Foulon	01 ha 56 a 50 ca	01 ha 45 a 97 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	914	Sur le bois du Foulon	01 ha 56 a 50 ca	01 ha 45 a 97 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	915	Sur le bois du Foulon	00 ha 24 a 20 ca	00 ha 18 a 00 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	915	Sur le bois du Foulon	00 ha 24 a 20 ca	00 ha 18 a 00 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	916	Sur le bois du Foulon	00 ha 20 a 10 ca	00 ha 20 a 10 ca	Mme.CAPPELLE Jostiane	30 place St-Louis	89500	Chaumot
Propriétaire	Rapproché	917	Sur le bois du Foulon	00 ha 10 a 45 ca	00 ha 10 a 45 ca	M.GERVAISE Gilles	83 avenue Guy Moquet	94340	Joinville le pont
Propriétaire	Rapproché	918	Sur le bois du Foulon	00 ha 10 a 45 ca	00 ha 10 a 45 ca	Mme.LABBE Suzanne Therese	3b avenue des tilleuls	45120	Chalette-sur-Loing
Propriétaire	Rapproché	919	Sur le bois du Foulon	00 ha 13 a 00 ca	00 ha 13 a 00 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	920	Sur le bois du Foulon	00 ha 41 a 70 ca	00 ha 41 a 70 ca	Mme.SIMONOT Yvette	2 chemin de la fosse rouge	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Propriétaire	Rapproché	921	Sur le bois du Foulon	00 ha 07 a 60 ca	00 ha 07 a 60 ca	Syndicat intercommunal Legs Thenard	73 rue Thenard	89500	Villeneuve-sur-Yonne
Indivision	Rapproché	923	Sur le bois du Foulon	00 ha 05 a 35 ca	00 ha 02 a 14 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	923	Sur le bois du Foulon	00 ha 05 a 35 ca	00 ha 02 a 14 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	925	Sur le bois du Foulon	00 ha 38 a 00 ca	00 ha 12 a 99 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Indivision	Rapproché	925	Sur le bois du Foulon	00 ha 38 a 00 ca	00 ha 12 a 99 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	926	Sur le bois du Foulon	00 ha 44 a 40 ca	00 ha 31 a 43 ca	M.GUIDAT Andre	3 rue du moulin	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	1015	Sur le bois du Foulon	01 ha 53 a 50 ca	00 ha 73 a 79 ca	M.JOUAN Jean Pierre	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson
Propriétaire	Rapproché	1015	Sur le bois du Foulon	01 ha 53 a 50 ca	00 ha 73 a 79 ca	Mme.JOUAN Claudine	Les boullins 6 rue des Tourelles	89500	Rousson

